

EMPRUNT OBLIGATAIRE PAR APPEL PUBLIC A L'ÉPARGNE

DU TRÉSOR PUBLIC DU NIGER
«TPNE 6,5% 2019-2026»



Bâtir pour les générations futures



Société de Gestion et d'Intermédiation du Niger
Côté - 00227 20 75 78 88 / BP : 10 812 Niamey - Niger
2586, Rue du Grand Hôtel
www.sginiger.com

Période de souscription du **03 au 31 juillet 2019**
Nombre d'obligations **4 000 000**

TAUX D'INTÉRÊT

6,5%*l'an

Sur 7 ans dont 2 ans de différé

*NET D'IMPÔT POUR LES RÉSIDENTS AU NIGER

Prix de l'obligation
10 000 FCFA

Montant de l'opération
40 Milliards de FCFA

EMETTEUR



DIRECTION GÉNÉRALE DU TRÉSOR
ET DE LA COMPTABILITÉ PUBLIQUE

ARRANGEUR ET CHEF DE FILE



SOCIÉTÉ DE GESTION
ET D'INTERMÉDIATION FINANCIÈRE

CO-CHEF DE FILE

 africabourse

 BOA CAPITAL
SECURITIES
Groupé SBCI BANK

 ATLANTIQUE FINANCE
MEMBRE DU GROUPE CREDIT AFRICA

 CGF BOURSE

Syndicat de placement

AFRICAIN DE BOURSE - AFRICABOURSE - BIBE FINANCE & SECURITIES - SGI BENIN - SOCIÉTÉ AFRICAINE DE GESTION ET D'INTERMÉDIATION (AGI) - SGI MALI FINANCE GESTION ET INTERMEDIATION - UNITED CAPITAL FOR AFRICA - SBIF CORIS BOURSE - BOA CAPITAL SECURITIES - ATLANTIQUE FINANCE NSIA FINANCES - BICI BOURSE - BNI FINANCES - BSIC CAPITAL EDC INVESTMENT - CORPORATION - HUDSON & CIE - MAC AFRICAN PHOENIX CAPITAL MANAGEMENT - SOGEBOURSE - SGI BRIDGE SECURITIES SGI SIRIUS CAPITAL - CGF BOURSE - IMPAXIES SECURITIES - EVEREST FINANCE SGI NIGER - SGI ABCO BOURSE - SGI TOGO - INVICTUS CAPITAL FINANCE

Cette opération a été enregistrée par le Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers (CREPMF) le 25 Juin 2019 sous le N°EE/19-09

CARACTERISTIQUES DE L'OPERATION

BUT DE L'EMISSION : L'émission a pour objet de financer l'achèvement des divers chantiers d'infrastructures figurant dans les projets structurants inscrits au budget de l'année 2019.

ÉMETTEUR : État du Niger

DENOMINATION : «TPNE 6,5 % 2019-2026»

NATURE DE L'OPERATION : Emprunt obligataire par appel public à l'épargne.

MONTANT DE L'EMISSION : 40 000 000 000 FCFA

VALEUR NOMINALE : 10 000 FCFA

PRIX DE L'EMISSION : 10 000 FCFA

NOMBRE DE TITRES EMIS : 4 000 000 obligations.

NATURE DES TITRES : Les obligations sont émises sous la forme de titres dématérialisés au porteur. Elles seront obligatoirement inscrites en comptes tenus par un intermédiaire habilité au choix du porteur.

DUREE DE L'EMISSION : sept (07) ans, dont deux (02) ans de différé.

DATE DE JOUISSANCE DES TITRES : La date de jouissance est fixée au 1er Août 2019.

TAUX D'INTERET : Le taux d'intérêt nominal annuel est de 6,5%.

PERIODE DE SOUSCRIPTION : La période de souscription est prévue du 03 au 31 Juillet 2019. Elle peut être raccourcie, prolongée ou déplacée en cas de besoin, après avis du CREPMF.

PERSONNES CONCERNEES : L'émission obligataire est ouverte aux personnes physiques et morales des pays membres de l'UEMOA, ainsi qu'aux investisseurs institutionnels, régionaux et internationaux.

AMORTISSEMENT, REMBOURSEMENT

AMORTISSEMENT : Le remboursement de l'Emprunt se fera par amortissement constant annuel du capital avec deux (2) ans de différé.

FISCALITE : Les revenus liés à ces obligations sont exonérés de tous impôts et taxes pour les résidents au Niger et soumis à la législation fiscale sur les revenus des valeurs mobilières en vigueur dans les autres pays, au moment du paiement des intérêts et du remboursement du capital.

GARANTIE : Cette émission d'emprunt obligataire bénéficie de la garantie souveraine de l'État du NIGER.

PAIEMENT DES INTERETS : Le premier coupon est payable un an après la date de jouissance ou le premier jour ouvré suivant, si ce jour n'est pas un jour ouvré.

DATE D'ECHEANCE : 1er Août 2026



SURETES

MECANISME DE PAIEMENT : Un mécanisme a été mis en place pour permettre au Dépositaire Central/Banque de Règlement (DC/BR) de disposer des fonds relatifs à chaque échéance par un ordre de virement irrévocable du Trésor Public donné à la BCEAO. A chaque échéance, la BCEAO procédera au transfert du montant de l'échéance et le mettra à la disposition du Dépositaire Central/Banque de Règlement (DC/BR) qui procédera au règlement aux différents détenteurs des titres à travers les SGI.

TRIBUNAUX COMPETENTS EN CAS DE LITIGE : La Cour Commune de Justice et d'Arbitrage (CCJA) de l'OHADA sera la seule compétente, à défaut d'un règlement amiable, pour statuer sur tout litige pouvant découler dans le cadre de cet emprunt.

LIQUIDITE

Les Obligations issues de l'emprunt «TPNE 6,5 % 2019-2026» bénéficient de l'admissibilité aux guichets de refinancement de la BCEAO, conformément à la décision N°20/210/CPM/BCEAO du 04 septembre 2013.

COTATION

Les obligations feront l'objet d'une demande d'admission à la cote de la BRVM dans les deux (02) mois suivant la clôture de l'opération.

